

INDEX ÉGALITÉ 2023

Promouvoir l'égalité des femmes et des hommes à travers la rémunération : L'Institut Agro s'engage !

Au titre de l'index égalité femme homme 2023, l'Institut Agro affiche **un score de 94 points sur 100**, améliorant ce dernier de 4 points par rapport à l'année 2022.

Ce score de l'institut Agro démontre son engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes ce qui se traduit notamment dans les actions des plans égalité 2021-23 et 2024-25.



INDEX ÉGALITÉ 2023

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique prévoit la publication des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Cet index a pour objectif est réduire et surtout de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans les administrations publiques.

Deux décrets publiés le 5 décembre 2023 au Journal officiel qui prévoient les modalités d'application de cet index :

- Décret 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes dans la fonction publique <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048514563>
- Décret 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'art 1 er du décret 2023-1136 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048514594>

MÉTHODE DE CALCUL

L'index égalité se présente sous la forme d'une note sur 100 points avec une cible minimum à atteindre de 75 points. Il doit être publié annuellement sur le site internet de chaque administration et transmis au ministère de la Fonction publique.

Éléments de calcul :

Indicateur Égalité de rémunération pour les contractuels	78 / 80
Indicateurs dix plus haute rémunération	16 / 20
Total final	94 / 100

Ces deux indicateurs portent sur les 374 agents contractuels ayant bénéficié d'un contrat sous plafond, rémunérés par l'Institut Agro en 2023.

Les agents rémunérés par le Ministère sont quant à eux intégrés dans l'index égalité du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt.